

PROGETTO CO-FINANZIATO DALL'UNIONE EUROPEA



REGIONE DEL VENETO



MINISTERO del LAVORO
e delle POLITICHE SOCIALI



MINISTERO
DELL'INTERNO

FONDO ASILO, MIGRAZIONE E INTEGRAZIONE (FAMI) 2014-2020

ASIS – Accompagnamento scolastico all'integrazione sociale
PROG. 1278 – FAMI 2014-2020 – OS 2 – ON 2 – lett. c)

LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ÉDUCATIF D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DU VENETO

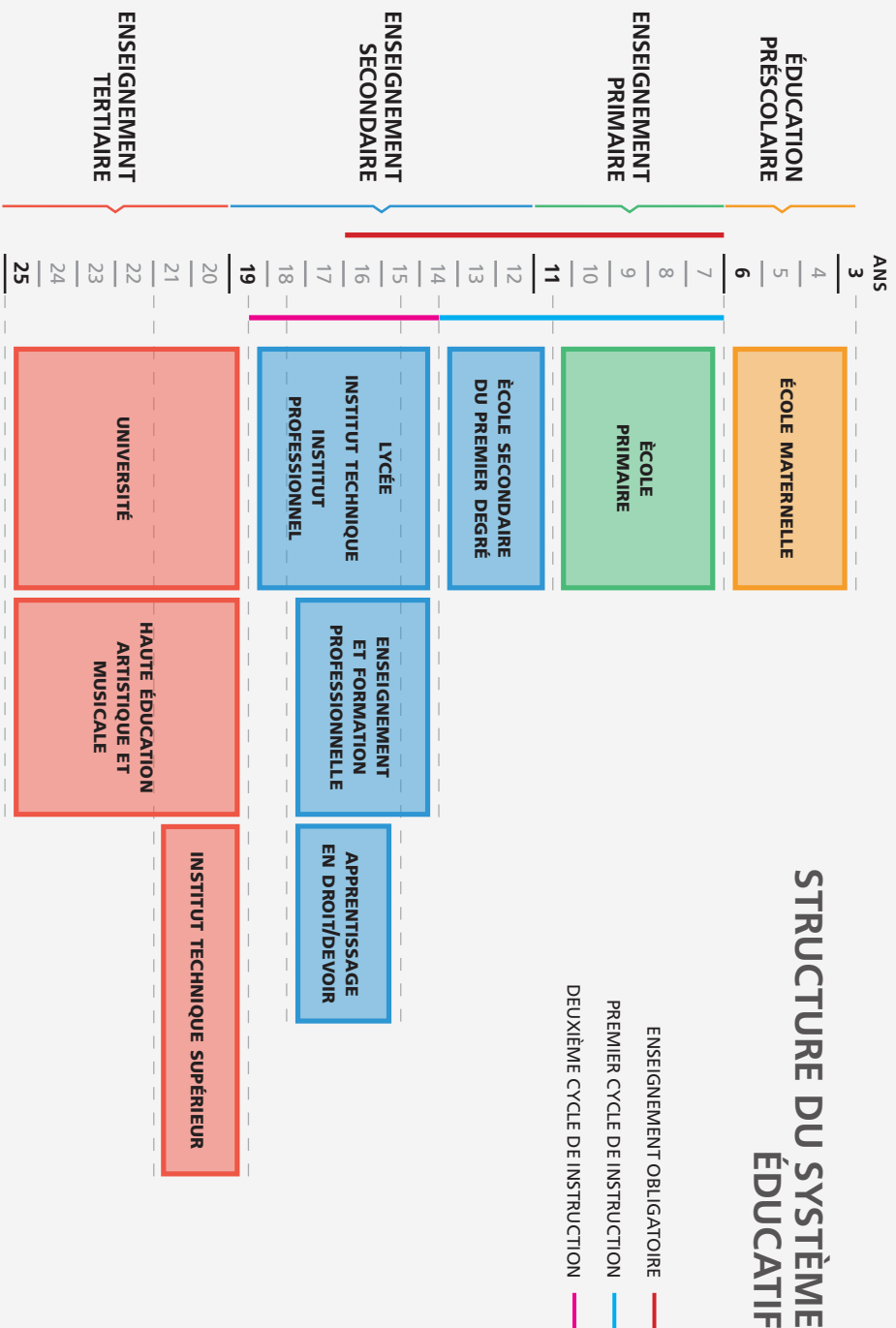


VENETO LAVORO

LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME ÉDUCATIF D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DU VENETO

■ STRUCTURE DU SYSTÈME ÉDUCATIF

Le système éducatif italien est structuré selon quatre cycles d'instruction: l'école primaire dénommé également école élémentaire d'une durée de 5 ans, suivit par l'école secondaire de premier cycle (appelé media) de la durée de 3 ans dont la conclusion donne la possibilité d'avoir accès à l'école secondaire supérieure de la durée de cinq ans au lycée ou institutions techniques / professionnelles. En alternative à l'école secondaire, après la media il est possible d'opter pour des parcours d'études d'une durée de 3/4 ans en formation professionnelle ou pour ceux en formation apprentissage droit / devoir. Pour ceux qui terminent le deuxième cycle de l'enseignement secondaire en passant l'examen d'État qui le conclut, il existe donc un accès à l'enseignement supérieur ou tertiaire (Université, AFAM et ITS).



I L'OBLIGATION D'INSTRUCTION

En Italie, il est obligatoire de fréquenter l'école pour une durée totale d'au moins **dix ans**, de 6 à 16 ans. Cette obligation d'étude comprend les huit années du premier cycle d'instruction (cinq années d'école primaire et trois années d'études secondaires de premier degré) et les premières deux années du deuxième cycle¹. Après le premier cycle d'instruction, les deux dernières années d'obligation (de 14 à 16 ans) peuvent être suivies dans l'enseignement secondaire, de la compétence de l'Etat (lycées, instituts techniques et instituts professionnels), ou dans des parcours d'enseignement et de formation professionnels de compétence régionale. **Cette obligation s'applique à tous les étudiants étrangers, réguliers et irréguliers, avec ou sans permis de séjour.**

À l'obligation s'ajoute **le droit / devoir d'instruction et de formation pour au moins 12 ans** ou, quoi qu'il en soit, jusqu'à l'obtention d'**une qualification professionnelle de trois ans avant l'âge de 18 ans**².

Les jeunes de 15 ans peuvent compléter la dernière année de l'instruction obligatoire par le biais du « contrat d'apprentissage en droit/devoir », pour compléter la formation sur le lieu de travail, en alternative au système scolaire et à la formation professionnelle. Pour ceux qui terminent le parcours de l'enseignement secondaire supérieur, le concluant en passant l'examen d'État, ils peuvent accéder aux cours d'enseignement supérieur ou tertiaire (Université, Afam et ITS).

L'instruction obligatoire peut être dispensé dans les écoles publiques et dans les écoles privées à charte (loi n°62 de 2000), qui constituent le système d'éducation publique, mais il peut également avoir lieu - dans des conditions particulières - dans des écoles privées non à charte (loi n°27 de 2006) ou par l'éducation familiale.

Une fois la période de scolarité obligatoire achevée (à la conclusion de la deuxième année de l'école secondaire de second degré), l'étudiant qui ne poursuit pas le cursus scolaire reçoit une déclaration attestant l'accomplissement de l'obligation d'éducation et des compétences acquises. Pour assurer une formation équivalente à tous les parcours, ont été définis les connaissances et les « compétences clés de la citoyenneté » que tous les étudiants doivent avoir acquis au terme de l'enseignement obligatoire, organisés selon **quatre axes culturels**: langues, mathématique, scientifique-technologique, historique social.

1. L'article 34 de la Constitution stipule que l'éducation est obligatoire « pendant au moins huit ans », donc jusqu'à l'âge de 14 ans. L'enseignement obligatoire étendu jusqu'à 16 ans a été introduit par la loi no. 296 du 27 décembre 2006, c.d. "Loi financière 2007".

2. Comme prévu par la loi n. 53 du 28 mars 2003, c.d. "Moratti Law", qui a profondément transformé le cadre général de la matière.

Le ministère de l'Éducation, de l'Université et de la Recherche (MIUR), basé à Rome, qui est responsable de l'administration du système au niveau central, fonctionne au niveau local par l'intermédiaire des **Bureaux scolaires régionaux (USR)**, eux-mêmes articulés au niveau provincial. Ceux-ci doivent contrôler : le respect des normes en matière d'instruction et des niveaux de performance essentiels ; la mise en œuvre des systèmes scolaires; l'efficacité de l'action formative et le respect des normes programmées.

■ ÉCOLE MATERNELLE

Dans la tranche d'**âge 0-3 ans**, l'offre éducative se déroule dans les **crèches** qui ne font pas partie du système éducatif (compétence du MIUR) : le service est géré directement par les municipalités, conformément aux directives générales établies au niveau régional. La Région du Veneto, reconnaissant son importance sociale, soutient financièrement les services éducatifs pour la petite enfance (loi régionale n°32 de 1990).

Dans la tranche d'**âge 3-6 ans**, l'éducation se déroule dans les **écoles maternelles**, qui durent trois ans et sont inclus dans le système d'éducation et de formation, bien que non obligatoire. Dans le Veneto, les écoles maternelles non étatiques sont financées par la loi régionale n°23 de 1980.

L'horaire de fonction de l'école maternelle est établi en **40 heures par semaine** pour un total de 35 semaines, avec possibilité d'**extension jusqu'à 50 heures**. Cependant, les familles ont la possibilité de demander un temps réduit, limité à la période du matin, pour un total de **25 heures par semaine**.

■ PREMIER CYCLE D'ENSEIGNEMENT

Le premier cycle d'enseignement, d'une durée totale de 8 ans, est obligatoire et divise en deux segments:

- **école primaire** (âge : de 6 à 11 ans), d'une durée de 5 ans;
- **école secondaire** de premier degré (âge : de 11 à 14 ans), d'une durée de 3 ans.

ECOLE PRIMAIRE

L'enseignement primaire est obligatoire, a **une durée de 5 ans** (de 6 à 11 ans) et a lieu dans des écoles publiques et privées reconnues légalement.

Peuvent s'inscrire à l'école primaire les enfants qui ont 6 ans au 31 décembre de l'année scolaire concernée (d'avance, pour ceux qui ont 6 ans entre le 30 avril de l'année suivante).

L'inscription peut être faite à l'école sur le territoire d'appartenance ou même dans une autre école. L'organisation horaire, sur une base hebdomadaire, offre les options suivantes :

- un horaire de **24 heures**;
- un horaire de **27 heures**;
- un horaire de **30 heures**, comprenant des activités supplémentaires optionnelles respectivement à l'horaire hebdomadaire de 27 heures (jusqu'à trois heures en plus par semaine);
- un horaire de **40 heures**, comprenant la cantine, correspondant au modèle «temps plein».

Les cours sont distribués sur au moins cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, mais le samedi peut également être inclus.

Les matières enseignées dans les cinq années sont: italien, anglais, histoire, géographie, mathématiques, sciences, technologie et technologie de l'informatique, musique, art et image, éducation physique, il est prévu également l'enseignement de "Citoyenneté et Constitution" et celui non obligatoire de la religion catholique.

Les **enseignants** de l'école primaire peuvent enseigner toutes les disciplines, éventuellement accompagnés d'autres enseignants pour l'apprentissage de l'anglais et de la religion catholique. Dans les classes avec des heures hebdomadaires de 24, 27 ou 30 heures, il n'y a habituellement qu'un seul enseignant pour les classes de 40 heures par semaine, l'utilisation de deux enseignants est prévue mais pas en coexistence.

L'**évaluation** des apprentissages et du comportement des élèves a lieu à la fois durant et à la fin du cours de l'année avec l'attribution **d'un vote en dixièmes (de 0 à 10)** et une évaluation suffisante égale à 6/10.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PREMIER DEGRE

L'école secondaire de premier degré a une **durée totale de trois ans** (de 11 à 14 ans).

Les cours sont organisés au moins cinq jours par semaine, du lundi au vendredi, mais souvent l'horaire comprend également les samedis. L'horaire annuel minimum est de 990 heures, correspondant à 30 heures par semaine, et les modèles de temps suivants sont possibles:

- "temps ordinaire", soit **30 heures par semaine** (29 heures plus une heure moyenne par semaine pour les activités littéraires approfondies), soit 990 heures par an;
- le «temps prolongé», soit en moyenne **36 heures par semaine** ou, exceptionnellement, 40 heures, y compris le temps alloué à la cantine.

Les **matières** sont les suivantes : italien, anglais et deuxième langue communautaire, histoire, géographie, mathématiques, sciences, musique, art et image, éducation physique, technologie, mais aussi, "Citoyenneté et Constitution". L'enseignement de la religion catholique est prévu mais pas obligatoire.

À l'école secondaire de premier degré, les élèves passent l'année suivante s'ils obtiennent une note d'au moins 6/10 dans chaque matière et comportement.

À la fin du premier cycle d'instruction (c'est-à-dire la troisième année de l'enseignement secondaire), les élèves passent un **examen d'Etat** qui, s'il est sanctionné par une note supérieure à 6/10, entraîne la délivrance du diplôme correspondant, qui constitue le titre d'accès au niveau secondaire supérieur.

Les **étudiants étrangers** qui ont déjà eu 16 ans:

- S'ils ont le diplôme des écoles secondaires italiennes ou une qualification équivalente, peuvent s'inscrire directement dans le deuxième cycle de l'enseignement;
- S'ils n'ont pas de diplôme mais ont fréquenté l'école pendant au moins 8 ans dans leur pays d'origine ou dans un autre pays, peuvent s'inscrire à l'école avec des documents scolaires traduits en italien;
- S'ils n'ont pas de diplôme et n'ont pas fréquenté l'école depuis au moins 8 ans dans leur pays d'origine ou dans un autre pays, peuvent toujours s'inscrire dans des **Centres provinciaux d'enseignement pour les adultes** (CPIA, voir ci-dessous : Instruction des adultes) et s'inscrire au second cycle.

■ DEUXIÈME CYCLE D'ENSEIGNEMENT

Après avoir terminé le premier cycle d'études et réussi l'examen d'État pertinent, les étudiants entrent nécessairement dans le deuxième cycle du système d'enseignement et de formation. En effet, l'obligation d'instruction s'étend jusqu'à 16 ans, couvrant également les deux premières années du deuxième cycle, réparti comme suit:

- **enseignement secondaire supérieur (de second degré)** qui comprend:
 - Lycée,
 - Enseignement Technique,
 - Enseignement Professionnel;
- **enseignement professionnel et formation (leFP)**, qui comprend:
 - Formation de trois et quatre ans, de compétence régionale
 - Apprentissage en droit / devoir.

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR

L'enseignement secondaire supérieur, tant dans les lycées que dans les **instituts techniques** et les **instituts professionnels**, a **une durée totale de cinq ans** et est généralement destiné aux **étudiants âgés de 14 à 19 ans**.

Les **lycées** sont répartis en **6 types d'orientations**: artistique, classique, linguistique, musical et choriste, scientifique, sciences humaines. Après une période de deux ans, le lycée artistique propose les adresses suivantes: arts figuratifs, architecture et environnement, design, audiovisuel et multimédia, graphie, scénographie.

Le lycée scientifique, en plus du cours ordinaire, offre également une option en sciences appliquées, tandis qu'au lycée des sciences humaines, il est également possible de trouver une orientation socio-économique.

Les instituts techniques offrent des parcours d'études dans les secteurs économiques et technologiques, à leur tour organisé, respectivement en 2 et 9 adresses, comme suit:

ISTITUTS TECHNIQUES		
ECONOMIQUE		
Administration, finance et marketing	Tourisme	
TECNOLOGIQUE		
Meccanica, Meccatronica, Energia	Transport et Logistica	Elettronica et Elettrotecnica
Informatica et Telecomunicazioni	Graphia et comunicazione	Chimica, Materiali et Biotecnologia
Sistema Moda	Agro-nomia, Agro-alimentare et Agro-industria	Costruzioni, ambiente et territorio

Les **instituts professionnels** proposent plutôt des formations dans le secteur des services et dans l'industrie et l'artisanat, organisées tour à tour en 4 et 2 adresses :

ISTITUTS PROFESSIONELS	
SERVICES	
Services pour l'agriculture et le développement rural	Services sociaux sanitaires
Services pour l'enogastronomie et l'hospitalité hôtelière l'œnologie et l'hôtellerie	Services commerciaux
INDUSTRIE E ARTISANAT	
Produzione industriali e artigianali	Manutenzione e assistenza tecnica

Pour être admis à l'année successive, il est nécessaire d'avoir une moyenne égale ou supérieure à 6/10 dans chaque matière et dans le comportement.

Si le vote dans une ou plusieurs matières est inférieur à 6/10, le jugement est suspendu et l'étudiant doit récupérer les lacunes avant le début de l'année scolaire suivante. Si la vérification des niveaux d'apprentissage effectués avant le début de la nouvelle année scolaire est positive l'étudiant est admis pour l'année suivante, au cas contraire il devra répéter l'année scolaire précédente.

À la conclusion des cours du secondaire du second degré- autant du lycée, du technique et professionnel - l'étudiant passe un **examen d'État**, qui comprend des épreuves écrites et un examen oral. La **note** attribuée à l'examen dans son ensemble est **exprimée en centièmes**, la note minimale pour réussir l'examen est de 60/100. Ceux qui réussissent l'examen final obtiennent un diplôme qui leur permet d'accéder à l'enseignement supérieur (Université, AFAM et ITS).

ENSEIGNEMENT ET FORMATION PROFESSIONNELLES RÉGIONALE (IEFP)

Si on souhaite suivre une école plus courte qui donne la possibilité d'apprendre un métier tout de suite, on peut choisir parmi les cours de formation professionnelle autorisés par la région du Veneto³. Ce sont des cours de trois, quatre ou cinq ans d'enseignement et de formation professionnels (Iefp) qui sont dispensés par des **organismes** de formation professionnelle accrédités par la Région du Veneto ou par des **établissements d'enseignement secondaire publics**. Pour accéder à ces cours, il est nécessaire d'avoir conclu le premier cycle d'études et, en général, d'être âgé de **moins de 15 ans**. Ces cours consentent d'acquérir, après une épreuve d'examen final, la qualification d'opérateur en ce qui concerne les cours de trois ans; ou un diplôme de technicien pour les cours de quatre ans.

Les cours actuellement prévus concernent **22 qualifications professionnelles pour les cours de trois ans et 21 qualifications professionnelles pour ceux de quatre ans**.

Le but des cours de l'IefP de trois ans et quatre ans est donc de qualifier les jeunes de 14 à 18 ans qui souhaitent entrer, après une durée plus courte que l'école, directement dans le monde du travail.

Dans tous les cas, les jeunes ayant un diplôme technique professionnel peuvent également accéder à l'enseignement supérieur après avoir suivi un autre cours annuel spécifique. Le diplôme de trois ans et le diplôme de quatre ans permettent également l'accès aux cours de formation professionnelle de «deuxième niveau» ou aux cours de post-qualification / post-diplôme.

FORMATION PROFESSIONNELLE PAR L'APPRENTISSAGE EN DROIT/DEVOIR

Grâce à la forme **du contrat «apprentissage en droit/devoir»** il est possible d'obtenir une qualification triennale ou d'obtenir un diplôme professionnel, ce qui

3. La formation professionnelle régionale a été l'un des principaux objectifs de la récente réforme du système éducatif de la région de Vénétie, mise en œuvre par la loi régionale n. 8 de 2017.

signifie que le jeune peut compléter la formation directement sur le lieu de travail, comme alternative au système scolaire et au système de formation professionnelle. L'apprentissage vise en particulier les jeunes et les adolescents de plus de 15 ans, principalement dans la tranche d'âge comprise entre **15 et 18 ans**. En 2012, la région du Veneto a signé un accord avec les partenaires sociaux dans lesquels elle a défini les profils de formation et le nombre d'heures (440 heures par an) pour la formation en entreprise interne et externe. Selon l'accord régional, les activités de formation sont tous destinés à des sujets âgés de **15 à 25 ans**; la durée du contrat est de trois ans (plus une éventuelle année supplémentaire pour le diplôme) et couvre tous les secteurs privés.

I INSTRUCTION TERTIAIRE

Le système d'enseignement **tertiaire ou supérieur** en Italie est organisé comme suit:

- l'enseignement offert par les **Universités**;
- l'enseignement offert dans le cadre **d'une formation artistique et musicale de haut niveau (Afam)**;
- l'enseignement technique supérieur offert par les **instituts techniques supérieurs (ITS)**.

ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Le système universitaire italien est composé de **97 institutions universitaires** dont:

- **67 universités d'État**,
- **19 universités non étatiques légalement reconnues**,
- **11 universités télématiques non étatiques légalement reconnues**.

Il existe également deux autres types d'institutions délivrant des diplômes universitaires équivalents: les écoles supérieures de médiateurs linguistiques (Ssmi), qui proposent des cours de trois ans et délivrent des diplômes équivalents au diplôme en sciences de la médiation linguistique (titre du premier cycle) et aux instituts de spécialisation en psychothérapie, qui délivre des diplômes de spécialisation en psychothérapie équivalents à des diplômes de spécialisation en psychologie et disciplines connexes.

Les cours sont organisés dans les domaines d'études suivants : santé, scientifique, social et humaine. Selon le cadre national de l'enseignement supérieur, les programmes universitaires peuvent être:

- **Premier cycle, d'une durée de trois ans**, conduisant à l'obtention d'un **diplôme de « Laurea » (L)**
- **Deuxième cycle, biennal**, qui conduit à l'obtention de **«Laurea Magistrale» (LM)**.

Les études en médecine et chirurgie, en pharmacie, en médecine vétérinaire, en dentisterie, en jurisprudence, en sciences de l'enseignement primaire et - seulement pour certains cours - en génie du bâtiment / architecture, ne sont pas offertes sous

la forme de cours triennal de premier cycle, étant donné qu'ils sont articulés en **un seul cycle (de cinq à six ans)** et conduit directement à l'acquisition d'un diplôme de deuxième cycle (**Laurea Magistrale cycle unique**), sans obtenir un diplôme de « Laurea » premier cycle.

HAUTE FORMATION ARTISTIQUE ET MUSICALE (AFAM)

Les institutions qui relèvent de la **haute formation artistique et musicale (Afam)** sont:

- **Académies des beaux-arts**, qui ont pour but principal de préparer l'exercice de l'art: cours de peinture, sculpture, décoration et scénographie.
- **Instituts supérieurs pour les industries artistiques (Isia)**, qui offrent des formations spécifiques dans le domaine du design (design et graphie).
- **L'Académie nationale des arts dramatiques Silvio D'Amico**, basée à Rome, propose des stages de formation pour les acteurs et les metteurs en scène de théâtre pour les jeunes de 18 à 25 ans.
- **Conservatoires de musique**, dont le but est l'éducation musicale.
- **Académie nationale de danse**, située à Rome, dans le but de former des danseurs, des solistes et des chorégraphes.

Selon le *National Qualifications Framework*, les programmes d'études dans le secteur Afam peuvent être:

- **Trois ans de premier cycle** menant à un **diplôme académique de premier niveau**;
- **Deux ans de deuxième cycle** menant à un **diplôme académique de deuxième niveau**.

En ce qui concerne l'enseignement universitaire et le secteur Afam, le vote est exprimé en **trentième pour chaque examen** (sur une échelle de 0 à 30, avec 18 au minimum) et en **cent dixième pour l'épreuve finale** (échelle de 0 à 110, avec 66 voix minimum).

Afin d'obtenir une qualification d'une université ou d'un institut Afam, à la fin du premier et du deuxième cycle, l'étudiant doit présenter une thèse ou soutenir une épreuve finale individuelle jugé par une commission d'examen composée de plusieurs professeurs.

INSTITUTS TECHNIQUES SUPÉRIEURES (ITS)

Les parcours créés par les **ITS** proposent des formations dans les six domaines technologiques suivants: *efficacité énergétique, mobilité durable, nouvelles technologies de la vie, nouvelles technologies pour le Made in Italy, technologies innovantes pour le patrimoine et les activités culturelles- tourisme, technologies de l'information et de la communication*.

Les cours ITS ont en moyenne une **durée de 4 semestres** (pour un total de 1800/2000 heures); ils prévoient des cours théoriques, des activités de laboratoire et des stages dans l'entreprise (même à l'étranger), ces derniers pour au moins 30% du temps total.

Les cours se terminent par des contrôles finaux des compétences acquises, menés par des commissions d'examen comprenant des représentants de l'école, de l'université, de la formation professionnelle et des experts du monde du travail.

Les parcours ITS visent à obtenir un **diplôme de technicien supérieur**, qui est une qualification pour l'accès aux concours publics et aux universités et permet également un accès direct au monde du travail.

■ INTERVENTIONS DE LA RÉGION DU VENETO À L'APPUI DES FAMILLES

La Région du Veneto, à l'appui des coûts d'instruction encourus par les familles, prévoit une série de mesures dans les domaines suivants⁴:

- **“Bons Transports”**, pour couvrir une partie des dépenses encourues pour atteindre les établissements d'enseignement et de formation;
- **“Bons Ecoles”**, c'est-à-dire les contributions pour la couverture partielle des frais de scolarité et de présence, ainsi que pour les activités d'enseignement destinées à soutenir les étudiants handicapés;
- **“Bons Livres”**, couvrant tout ou partie du coût d'achat des manuels et des outils pédagogiques alternatifs;
- **“Livres en prêt”**, c'est-à-dire contributions directes aux institutions éducatives publiques, équivalentes et non paritaires, secondaires I et II degré, et aux établissements de formation, pour la couverture partielle des dépenses d'achat de manuels et d'outils pédagogiques alternatifs, à fournir gratuitement aux étudiants moins aisés;
- **“Bourses d'études”**, pour des montants compris entre 200 et 500 euros, accordées pour les dépenses d'achat de manuels et de transport, ainsi que pour l'accès à des services à caractère culturel.

**POUR PLUS D'INFORMATIONS, VOUS POUVEZ
CONTACTER L'UNITÉ D'ORGANISATION DE L'ÉDUCATION
ET L'UNIVERSITÉ DE LA RÉGION DU VENETO.**

4. À cet égard, voir la page “Aide scolaire - élèves”, sur le portail de la région de Vénétie, <http://www.regione.veneto.it/web/rete-degli-urp-del-veneto/scuola-aiuti-agli-studenti>

ENSEIGNEMENT POUR ADULTES

Les filières d'instruction et de formation pour adultes visent, d'une part, les adultes sans qualification et, d'autre part, ceux qui, même s'ils ont une qualification ou un diplôme, ont l'intention de retourner à l'école pour obtenir un titre plus consommable dans le monde du travail.

Des cours d'enseignement pour les adultes ont lieu dans les centres provinciaux d'éducation des adultes (CPIA), qui ont pris la relève ces dernières années et ont remplacé les centres locaux permanents et les cours du soir. Dans la Région du Veneto, les CPIA sont activés dans chaque Province et constituent une typologie d'institution scolaire autonome, articulée sur une base territoriale et avec la même autonomie attribuée aux écoles.

Les parcours d'éducation des adultes au CPIA sont organisés en parcours de:

- **premier niveau**, pour obtenir la qualification pédagogique du premier cycle d'enseignement et de certification attestant l'acquisition des compétences de base liées à l'enseignement obligatoire;
- **niveau II**, pour l'obtention d'un diplôme d'enseignement technique, professionnel ou artistique;
- **alphabétisation et d'apprentissage de la langue italienne**, destinés aux adultes étrangers et visant à obtenir une qualification attestant l'atteinte d'un niveau de compétence en italien non inférieur au niveau A2 du **Cadre européen commun de référence pour la connaissance des langues (QEQR)**, approuvé par le Conseil de l'Europe.

Tous ceux qui ont 16 ans révolus peuvent s'inscrire aux cours offerts par l'CPIA (dans des cas exceptionnels, 15 ans suffisent).

En outre, dans le Veneto, en ce qui concerne les personnes de plus de 18 ans qui n'ont pas suivi un stage d'au moins 12 années d'enseignement / formation, il est possible d'accéder à des formations d'une durée d'un an, pour un total de 800 heures, dans lequel une période de stage de 120 heures est prévue. Ces cours sont promus et financés par la Région Veneto et permettent l'obtention d'une qualification professionnelle.

COMMENT S'INSCRIRE

Pour s'inscrire, il faut remplir un formulaire et soumettre les documents requis directement à l'école. Dans le cas des enfants et des jeunes qui viennent d'arriver en Italie, il est possible de s'inscrire directement à l'école même si les cours ont déjà commencé. Si vous avez moins de 18 ans, vous pouvez vous inscrire à l'école même sans permis de séjour.



REGIONE DEL VENETO